RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03146
Numéro SIREN : 301 571 931
Nom ou dénomination : DIRAMODE

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2018 sous le numéro de dépôt 19103

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

GARNIER Florence
1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DIRAMODE

Numéro RCS : 301 571 931
Numéro Gestion : 2007B03146

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Date de l'acte : 03/10/2018
1 - Décision : Changement de président

2 - Type d'acte : Expédition
Date de l'acte : 16/10/2018
1 - Décision : Cession ou donation de parts
2 - Décision : Réduction du capital social
3 - Décision : Augmentation du capital social
4 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

3 - Type d'acte : Décision(s) du président
Date de l'acte : 17/10/2018
1 - Décision : Démission(s) de directeur(s) général(aux) délégué(s)

4 - Type d'acte : Statuts mis à jour
Date de l'acte : 16/10/2018

Ce dépôt reçu au greffe le 15/11/2018 a été enregistré par le greffier soussigné le 30/11/2018 sous le numéro 2018R019103 (2018 50896).

Délivré à Lille Métropole le 30 novembre 2018

Le Greffier,

18163

30 NOV. 2018

DIRAMODE

SAS au capital de 9 752 365,50 €
Siège social : 1, rue John HADLEY — 59654 VILLENEUVE D'ASCQ
301 571 931 RCS LILLE METROPOLE
(« la Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le trois octobre,
A neuf heures.

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V., société de droit néerlandais dont le siège social est sis De Boelelaan 7, 1083 HJ AMSTERDAM, PAYS-BAS, immatriculée au registre du commerce d'AMSTERDAM sous le numéro 30102434,
Représentée par la société OOSTERDAM B.V., société de droit néerlandais dont le siège social est sis De Boelelaan 7, 1083 HJ AMSTERDAM, PAYS-BAS, immatriculée au registre du commerce d'AMSTERDAM sous le numéro 33183629,
Elle-même représentée par Monsieur Alain SALLE en sa qualité de Directeur,

Agissant en qualité d'Associé unique de la société DIRAMODE,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Révocation de Madame Christine JUTARD de son mandat de Président ;
- Nomination de Madame Béatrice LAFON en qualité de Président ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Associé unique déclare que le Commissaire aux comptes et les délégués du Comité d'entreprise de la Société ont été informés de la présente réunion et de son ordre du jour.

PREMIERE DECISION

Révocation de Madame Christine JUTARD *de son mandat de Président*

L'Associé unique constate la révocation de Madame Christine JUTARD de son mandat de Président de la société, avec effet au 1er octobre 2018.

DEUXIEME DECISION

Nomination de Madame Béatrice LAFON en qualité de Président

Conformément à l'article 11 des statuts, l'Associé unique constate la nomination, en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 1er octobre 2018, de Madame Béatrice LAFON (née le 31/10/1959 à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, résidant Downs Farm House, Kenward Road, Yalding, Kent ME18 6JR, ROYAUME-UNI, de nationalité française).

Madame Béatrice LAFON a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Président de la Société, et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

Le Président représente la société à l'égard des tiers et assure la direction générale de la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Madame Béatrice LAFON devra toutefois recueillir l'accord préalable de l'associé unique pour les actes suivants :

- L'achat de tout fonds de commerce ou de tout droit au bail dont le prix est supérieur à un million d'euros toutes taxes comprises (1.000.000 euros TTC) par opération ;
- La cession d'immeubles, de biens immobiliers et de fonds de commerce dont le prix est supérieur à un million d'euros toutes taxes comprises (1.000.000 euros TTC) par opération,
- La prise ou la cession d'une participation quel qu'en soit le montant,
- Les cessions de marque quel qu'en soit le montant
- La conclusion de tout emprunt et de tout prêt pour un montant supérieur à dix millions d'euros (10.000.000 euros) par opération,
- L'octroi de tout cautionnement et de toute garantie au-delà de la limite de un million d'euros (1.000.000 euros) par opération.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légales ou autres afférentes aux décisions prises ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

L'Associé Unique
Fashion Shop International B.V.
Représentée par Oosterdam B.V.
Représentée par Alain SALLE

Le Président
Madame Béatrice LAFON*

Bon pour acceptation des fonctions de Président

** Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »*

30 NOV. 2018

Décisions de l' associée unique en date du 16 Octobre 2018

FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.
SAS " DIRAMODE "

Dossier Authen.tic : A 2016 33319 ECN - PROCURATIONS PIMKIE
Références internes :

réf : A 2016 33319 / ECN

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT
Le SEIZE OCTOBRE
Maître Emilie CARON, notaire associée, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "NOTAPARC NOTAIRES", dont le siège social est à SECLIN (Nord), 137, rue de Burgault,
A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

La société dénommée "**FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.**",
Société étrangère à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est à 1083 AMSTERDAM (PAYS-BAS), De Boelelaan 7.
Enregistrée au Registre du Commerce Néerlandais d'AMSTERDAM et identifiée sous le numéro dit « CCI number » 30102434 et sous le numéro dit « RSIN » 800957866.
Ladite société de droit néerlandais n'ayant pas la qualité de résidente au sens de la réglementation fiscale française.

Ladite société étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de :
La société dénommée "DIRAMODE",
Société par actions simplifiée au capital de SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (752.365,50 €), dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 1 rue John Hadley.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 301 571 931.
Et agissant à ce titre en qualité d'associé unique de la société DIRAMODE.

Ladite Société ci-après désignée "L'ASSOCIEE UNIQUE"
D'UNE PART

2. PRESENCE - REPRESENTATION

- La société "FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.", est représentée par la société à responsabilité limitée de droit néerlandais OOSTERDAM BV, ayant son siège à De Boelelaan 7 - 1083 HJ AMSTERDAM (PAYS-BAS)
Elle même représentée par Monsieur Alain SALLE en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une chaine de pouvoirs reprise à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce aux PAYS BAS.

3. CAPACITE

Le contractant confirme l'exactitude des indications le concernant telles qu'elles figurent ci-dessus.
Il déclare en outre qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre sa capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de ses biens.

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DE LA SOCIETE DIRAMODE

L'ordre du jour de ces décisions est le suivant :

- ✓ rapport du Président ;
- ✓ augmentation du capital social d'un montant de 8.049.232,50 € par incorporation de réserves ; conditions et modalités de l'émission d'actions nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé unique ;
- ✓ constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 8.049.232,50 € ;
- ✓ affectation des sommes portées au compte « *autres réserves* » en totalité au compte « *report à nouveau* » ;
- ✓ réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 13.263.295,50 €, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 8.049.232,50 € ; rapport du Commissaire aux comptes ;
- ✓ constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 13.263.295,50 €,
- ✓ augmentation du capital social d'un montant de 37.410.333,00 € par voie d'apport en nature, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 13.263.295,50 € : approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ; rapport du Commissaire aux apports ;
- ✓ constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 37.410.333,00 € ;
- ✓ modification corrélative de l'article 6 des statuts, sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations susvisées (augmentation du capital social d'un montant de 8.049.232,50 €, réduction du capital social d'un montant de 13.263.295,50 € et augmentation du capital social d'un montant de 37 410 333,00 €) ;
- ✓ autorisation à donner au Président de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations susvisées (augmentation du capital social d'un montant de 8.049.232,50 €, réduction du capital social d'un montant de 13.263.295,50 € et augmentation du capital social d'un montant de 37.410.333,00 €) ;
- ✓ autorisation à donner au Président de délivrer des options d'achat ou de souscription d'actions de la Société, sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations susvisées (augmentation du capital social d'un montant de 8.049.232,50 €, réduction du capital social d'un montant de 13.263.295,50 € et augmentation du capital social d'un montant de 37.410.333,00 €) ;
- ✓ pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Il est ici précisé que la société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que le Comité d'Entreprise ont été informés des projets objets de l'ordre du jour.

L'Associé unique reconnait avoir été mis en possession, en temps opportun, des informations nécessaires à sa prise de décisions intervenant conformément à l'article 16 des statuts.

Ceci ayant été rappelé, les décisions suivantes sont arrêtées :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 8.049.232,50 €, pour le porter de 9.752.365,50 € à 17.801.598,00 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation de la somme de 8.049.232,50 € prélevée sur le compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide qu'en représentation de l'augmentation de capital décidée sous la décision précédente d'un montant de 8.049.232,50 €, il est créé 5.366.155 actions nouvelles de 1,50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées gratuitement à l'Associé unique.

Les actions nouvelles seront soumises, dès leur création, à toutes les dispositions des statuts. Elles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, consécutivement aux décisions précédentes, constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 8.049.232,50 €.

A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social susvisée, l'Associé unique constate que le capital social s'élève à la somme de 17.801.598,00 € ; il est ainsi divisé en 11.867.732 actions d'une valeur nominale d'1,50 € chacune.

A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social susvisée, l'Associé unique constate également que le solde créditeur d'un montant de 8.049.233,03 € du compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport* » se trouve ainsi ramené à un solde créditeur de 0,53 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président, constate que les comptes de la Société au 30 juin 2018, après prise en compte de l'affectation du résultat de l'exercice social clos au 31 décembre 2017 tel qu'elle a été décidée par l'Associé unique en date du 26 juin 2018, font ressortir un solde débiteur d'un montant de 13.263.296,35 € au compte « *autres réserves* ».

L'Associé unique décide d'affecter les sommes portées au compte « *autres réserves* » en totalité au compte « report à nouveau », dont le solde nul au 30 juin 2018 se trouve ainsi porté à un solde débiteur d'un montant de 13.263.296,35 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président et du rapport du Commissaire aux comptes, dont un original est ci-annexé, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social visée à la première décision ci-dessus, de réduire le capital social d'un montant de 13.263.295,50 €, le ramenant ainsi d'un montant de 17.801.598,00 € à 4.538.302,50 €.

Cette réduction de capital est réalisée par compensation de la somme de 13.263.295,50 € avec le compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la première décision ci-dessus, de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 8.842.197 actions d'1,50 € chacune de valeur nominale devant lui appartenir à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique, consécutivement aux décisions précédentes, constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 13.263.295,50 €.

A l'issue de la réalisation définitive de la réduction du capital social susvisée, l'Associé unique constate que le capital social s'élève à la somme de 4.538.302,50 € ; il est ainsi divisé en 3.025.535 actions d'une valeur nominale d'1,50 € chacune.

A l'issue de la réalisation définitive de la réduction du capital social susvisée, l'Associé unique constate également que le solde débiteur d'un montant de 13.263.296,35 € du compte « *report à nouveau* » se trouve ainsi amorti partiellement ; il est déficitaire de 0,85 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier la résolution qui lui a été soumise et adopte la résolution suivante :

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport établi par le Président ;

- du projet de contrat d'apport en date du 1er octobre 2018, aux termes duquel l'Associé unique, la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V., fait apport à la Société des droits sociaux suivants :
 - **9.999 titres de la société 3S CONSEIL S.A.R.L** (enregistrée auprès du registre de commerce de Tunis sous le numéro B128921998),
 - **1.200 titres de la société 3S CONSEIL MAROC S.A.R.L.** (enregistrée auprès du registre de commerce de Casablanca sous le numéro 104 7670),
 - **49.999 titres de la société BELSAY S.A.** (enregistrée auprès du registre des personnes morales de Tournai sous le numéro d'entreprise 0447. 803.666),
 - **2.200.000 titres de la société FRAMODE GmbH** (enregistrée auprès du registre de commerce de Freiburg i. Br. sous le numéro HRB 370947),
 - **10.000 titres de la société MODE DIFFUSION SYSTEM S.A.** (enregistrée auprès du registre de commerce de Basel sous le numéro CHE-107.494.744),
 - **7.780.528 titres de la société MODISTI SRL** (enregistrée auprès du registre de commerce de Milano sous le numéro 1593827),
 - **120.000 titres de la société P.M.A. MODEHANDELS GmbH** (enregistrée auprès du registre de commerce de Wien sous le numéro FN 139908 Y),
 - **5.000.000 titres de la société PIMKIE ASIA LIMITED Ltd** (enregistrée auprès du registre de commerce de Hong-Kong avec le numéro HBR certificate 36597091),
 - **45.000 titres de la société SOLUTEX S.A.** (enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B30453),

- **2.477.690 titres de la société XKE S.L.** (enregistrée auprès du registre de commerce de Barcelona et avec le NIF B62298914). Il est ici précisé et constaté qu'en raison d'une opération en cours de fusion absorption de la société XKE S.L. par la société DIMODES S.A. (Société Anonyme de droit espagnol, au capital de 4 025 000 EUR, dont le siège social est situé Parc Industrial Granollers - Montmelo- Calle Can Cabanyes S/N, à 08160 MONTMELO (ESPAGNE), enregistrée auprès du registre de commerce de Barcelona avec le NIF A58825456), la Société sera - à l'issue de la réalisation définitive de cette opération de fusion - associé directement dans la société DIMODES S.A.,

- du rapport établi en date du 7 octobre 2018 par la société Audit et Commissariat AINE et DELDIQUE Associés, (SARL au capital de 100 000 €, ayant son siège social au 59, boulevard Vauban, 59800 LILLE, 479 773 517 RCS LILLE METROPOLE), dûment représentée par Monsieur Rémy AINE, désignée en qualité de Commissaire aux apports, par l'Associé unique de la Société en date du 22 août 2018 et à la l'unanimité de la collectivité des Associés de la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. en date du 4 septembre 2018 ;

Adopte le contrat d'apport définitif, tel qu'il vient de le modifier en accord avec la Société suite aux divers vérifications et échanges réalisés dans le cadre du présent apport.

Approuve l'apport ci-dessus désigné aux conditions stipulées au contrat d'apport définitif, son évaluation ainsi que sa rémunération.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué au montant total de 37 410 333,00 euros, l'Associé unique décide de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant de 10 202 817,00 euros, pour le porter de 4 538 302,50 € à 14 741 119,50 € suite à l'adoption des résolutions précédentes, par création de 6 801 878 actions nouvelles de la Société, de 1,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'Associé unique.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'apport.

L'Associé unique décide que la prime d'apport globale, soit 27 207 512,00 euros, correspondant à la différence entre le montant net de l'apport (soit la somme de 37 410 333,00 euros) et le montant nominal des 6 801 878 actions nouvelles émises (soit la somme de 10 202 817,00 euros), sera inscrite à un compte spécial du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés.

L'Associé unique décide également que le reliquat de 4,10 euros, lié aux arrondis, sera également inscrit au même compte spécial du bilan que celui de la prime d'apport mentionnée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier la résolution qui lui a été soumise et adopte la résolution suivante :

L'Associé unique, consécutivement à l'adoption de la résolution précédente et après avoir constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 10 202 817,00 € visée ci-dessus, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 27 207 516,00 €, pour le porter de 14 741 119,50 € à 41 948 635,50 €, par création de 18 138 344 actions nouvelles de la Société, de 1,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées gratuitement à l'Associé unique

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation de la somme de 27 207 516,00 € prélevée sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Les actions nouvelles seront soumises, dès leur création, à toutes les dispositions des statuts. Elles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Cette résolutian est adaptée à l'unanimité

DIXIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier la résolution qui lui a été soumise et adopte la résolution suivante :

L'Associé unique, consécutivement aux décisions précédentes, relatives aux opérations d'apport des droits sociaux, tels que décrits ci-dessus, par la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. au profit de la Société, constate la réalisation définitive d'une augmentation du capital social d'un montant total de 37.410.333,00 €, réalisée en deux temps (soit 10.202.817,00 € puis 27.207.516,00 €).

A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social susvisée, l'Associé unique constate que le capital social s'élève à la somme de 41.948.635,50 € ; il est ainsi divisé en 27.965.757 actions d'une valeur nominale d'1,50 € chacune.

A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social susvisée, l'Associé unique constate également que le compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport* » présente un solde créditeur de 0,63 €.

Cette résalution est adaptée à l'unanimité

ONZIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier la résolution qui lui a été soumise et adopte la résolution suivante :

L'Associé unique après avoir constaté la réalisation définitive des opérations visées aux résolutions précédentes, décide de modifier l'article 6 des statuts de la façon suivante :

> « ***ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL***
>
> *Le capital social est fixé à la somme* 41.948.635,50 €. *Il est divisé en* 27.965.757 *actions de 1,50 € chacune.*
>
> *Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.* »

Cette résolutian est adaptée à l'unanimité

DOUZIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations susvisées (augmentation du capital social d'un montant de 8.049.232,50 €, réduction du capital

social d'un montant de 13.263.295,50 € et augmentation du capital social d'un montant de 37.410.333,00 €),

- autorise le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit :
 - des membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
 - et/ou des mandataires sociaux dans les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce ;

- décide que le Président déterminera l'identité des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ainsi que le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution de ces actions (tels que, sans que l'énumération ci-après ne soit limitative, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la période d'acquisition et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective) ;

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Président au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,2% du capital de la Société au jour de la présente réunion ;

- décide que le Président fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;

- décide que le Président fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, cette période ne pouvant être inférieure à la durée minimale fixée par les dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce (ci-après la « Période d'Acquisition ») ; toutefois, en cas du décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième et troisième catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- décide que le Président fixera, lors de chaque attribution, la durée minimale de l'obligation de conservation (ci-après la « Période de Conservation ») des actions par les bénéficiaires, cette dernière ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce. Il est précisé que le Président pourra réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce le jour de l'attribution. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième et troisième catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- délègue tous pouvoirs au Président pour faire tout ce qui sera nécessaire et notamment aux fins de procéder, pendant la Période d'Acquisition, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées pourra être ajusté ;

- fixe au 31 décembre 2018 la durée de validité de la présente autorisation accordée au Président. Elle se substitue aux autorisations précédemment données, lesquelles sont par conséquent caduques.

Le Président informera chaque année la collectivité des Associés des attributions réalisées dans le cadre de la présente décision dans les conditions légales et en particulier de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emportera de plein droit, à l'expiration de la Période d'Acquisition, augmentation de capital et renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription, au profit des bénéficiaires des actions gratuites.

Les actions attribuées seront des actions existantes ou nouvelles.

En cas de création d'actions nouvelles, la décision emportera, à l'expiration de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des attributaires et renonciation corrélative des Associés au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

TREIZIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations susvisées (augmentation du capital social d'un montant de 8.049.232,50 €, réduction du capital social d'un montant de 13.263.295,50 € et augmentation du capital social d'un montant de 37.410.333,00 €), autorise le Président, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code du commerce, à attribuer, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société, et/ou des salariés d'une société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce qui seront désignés par le Président, des options donnant droit :

- à la souscription d'actions nouvelles ordinaires de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, et/ou
- à l'achat d'actions existantes ordinaires de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

Le nombre d'options sur actions délivrées sous le couvert de la présente autorisation est limité à 0,2 % du capital de la Société au jour de la présente réunion.

Les actions ainsi attribuées, que ce soit par émission d'actions nouvelles ou par cession d'actions, auront les caractéristiques décrites dans les statuts de la société.

Cette nouvelle autorisation est donnée au Président à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2018. Elle se substitue aux autorisations précédemment données, lesquelles sont par conséquent caduques

A compter de la date d'attribution des options par le Président, les bénéficiaires de ces options disposeront d'un délai maximum de 5 ans pour les exercer.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera égal à la dernière valeur fixée par les experts chargés d'évaluer chaque année la Société.

La méthodologie et les critères d'évaluation utilisés par le collège d'experts de la Société se réfèrent aux pratiques usuelles multicritères retenues en matière d'évaluation de valeurs mobilières. Ils sont homogènes dans la durée et combinent, selon des pondérations appropriées, valeur de rendement par les résultats et les cash-flow, ainsi que les perspectives d'activité.

La présente autorisation comporte :

- au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des Associés à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seront émises en cas de levées d'options de souscriptions ;
- autorisation à la Société de racheter ses propres actions afin de les attribuer à ses salariés en cas de levée d'options d'achat.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour fixer les autres conditions et modalités de ces options.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

QUATORZIEME DECISION

L'Associé unique confère au Président et/ou au Directeur Général de la Société, pouvant agir seul ou conjointement, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations décidées ci-dessus et en conséquence, sans que cette liste ne soit limitative :

- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires ;
- remplir toutes formalités, faire toutes publicités, notamment auprès des Registres du Commerce et des Sociétés ; faire toutes déclarations, notamment auprès des administrations fiscales, ainsi que toutes significations et notification à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

D'une façon générale, l'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUINZIEME DECISION

L'Associé unique décide que la présente décision vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4. FRAIS

Les frais des présentes sont à la charge de la société DIRAMODE.

5. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, la société DIRAMODE fait élection de domicile en son siège.

6. FORCE PROBANTE

A toutes fins utiles, le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte

que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

7. MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

• les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

• les Offices notariaux participant à l'acte,

• les établissements financiers concernés,

• les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

• le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

8. ANNEXES

Aux présentes sont demeurés annexés le ou les documents suivants :

1 - Kbis de la société DIRAMODE
2 - Délibération de l'associée unique en date du 31 janvier 2018 de nomination de Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN
3 - Délibération de l'associée unique en date du 27 septembre 2018 autorisant l'apport
4 - Délibération de l'associée unique donnant pouvoir
5 - Information au Comité d'Entreprise (1)
6 - Rapport du Commissaire aux apports
7 - rapportsdu Commissaire aux comptes sur les opérations
8 - Feuille de présence

9. CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné, certifie que l'identité complète du Comparant, telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur ONZE (11) pages.

Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 1 rue John Hadley,
Au siège de la société DIRAMODE.
Les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Les parties approuvent : (1) Contrat d'apport - Renvois : Un - Mots rayés nuls : — - Chiffres rayés nuls : — - Lignes entières rayées nulles : Une - Barres tirées dans les blancs : —	Paraphes

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Monsieur Alain SALLE Agissant en qualité de représentant de l'Associé unique de DIRAMODE	
	Maître Emilie CARON	

Renvoi in fine spécialement approuvé par le notaire soussigné :

En page 3 de l'acte, sous l'article "CINQUIEME DECISION",
Au lieu de lire :

- Cette réduction de capital est réalisée par compensation de la somme de 13.263.295,50 € avec le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Il y a lieu de lire :

- Cette réduction de capital est réalisée par compensation de la somme de 13.263.295,50 € avec le compte « **Report à nouveau** ».

En page 4 de l'acte, sous l'article "HUITIEME DECISION", en ce qui concerne 3S CONSEIL MAROC S.A.R.L ,
Au lieu de lire :

- 1.200 titres de la société 3S CONSEIL S.A.R.L. (enregistrée auprès du registre de commerce de Casablanca sous le numéro 104 7670),
-

Il y a lieu de lire :

- 1.200 titres de la société 3S CONSEIL S.A.R.L. (enregistrée auprès du registre de commerce de Casablanca sous le numéro 104 767),

En page 5 de l'acte, sous l'article "HUITIEME DECISION", en ce qui concerne la prime d'apport globale,
Au lieu de lire :

- L'Associé unique décide que la prime d'apport globale, soit 27 207 512,00 euros, correspondant à la différence entre le montant net de l'apport (soit la somme de 37 410 333,00 euros) et le montant nominal des 6 801 878 actions nouvelles émises (soit la somme de 10 202 817,00 euros), sera inscrite à un compte spécial du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés.

 L'Associé unique décide également que le reliquat de 4,10 euros, lié aux arrondis, sera également inscrit au même compte spécial du bilan que celui de la prime d'apport mentionnée ci-dessus.

Il y a lieu de lire :

- L'Associé unique décide que la prime d'apport globale, soit **27 207 516,00** euros, correspondant à la différence entre le montant net de l'apport (soit la somme de 37 410 333,00 euros) et le montant nominal des 6 801 878 actions nouvelles émises (soit la somme de 10 202 817,00 euros), sera inscrite à un compte spécial du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés.

En page 6 de l'acte, sous l'article "DIXIEME DECISION", en ce qui concerne la réalisation définitive
Au lieu de lire :

- A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social susvisée, l'Associé unique constate également que le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde créditeur de 0,63 €.

Il y a lieu de lire :

- A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social susvisée, l'Associé unique constate également que le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde créditeur de **0,53 €.**

NOTAPARC
NOTAIRES
137 Rue de Bureault - BP 40229 - 59472 SECLIN CEDEX

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

Code de vérification : Mv7VYTzvNw
https://www.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2007B03146

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 16 octobre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	301 571 931 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	20/06/2007
Dénomination ou raison sociale	**DIRAMODE**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	9 752 365,50 Euros
Adresse du siège	1 rue John Hadley 59654 Villeneuve-d Ascq CEDEX
Nomenclature d'activités française (code NAF)	4642Z
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/11/2027
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

Annexé à la minute d'un acte reçu le 16 October 2018 par Me Emilie GIRON notaire soussigné

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	MIARD Christine
Nom d'usage	JUTARD
Date et lieu de naissance	Le 20/04/1968 à Montreuil (93)
Nationalité	Française
Domicile personnel	39 rue Inkermann 59000 Lille

Directeur général

Nom, prénoms	GUISLAIN Pierre-Yves
Date et lieu de naissance	Le 22/05/1971 à Linselles (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 rond point Saint Georges 59910 Bondues

Directeur général délégué

Nom, prénoms	FOUCAULT Eric
Date et lieu de naissance	Le 17/08/1967 à Albi (81)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 rue des Glycines 31500 Toulouse

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	DELOITTE & ASSOCIES
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	67 rue du Luxembourg 59777 Euralille
Immatriculation au RCS, numéro	572 028 041 Lille Métropole

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	BEAS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly Sur Seine CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	315 172 445 Nanterre

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 2007B03146

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 5 du 24/01/2011	Fusion absorption de la société COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE RCS LILLE 322 203 266 à compter du 22.12.2010.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	1 rue John Hadley 59654 Villeneuve-d Ascq CEDEX
Activité(s) exercée(s)	Fabrication et distribution de tous textiles, commerce d'articles d'habillement, d'accessoires de la mode, produits cosmétiques
Nomenclature d'activités française (code NAF)	4642Z
Date de commencement d'activité	16/12/2015
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	Zi rue du Chemin Vert 59960 Neuville-en-Ferrain
Enseigne	PIMKIE
Activité(s) exercée(s)	Fabrication de tous textiles naturels ou artificiels, l'achat et la vente en gros et en detail de tous articles de lingerie et mercerie
Date de commencement d'activité	28/06/1974
Origine du fonds ou de l'activité	Prise en location-gérance
Mode d'exploitation	Location-gérance

Adresse de l'établissement	7-9 rue du Vert Bois 59960 Neuville-en-Ferrain
Activité(s) exercée(s)	Commerce de gros
Date de commencement d'activité	25/06/2010
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 07/06/2010	Transfert du siège de NEUVILLE EN FERRAIN rue du Duremont ZI RCS ROUBAIX TOURCOING (74 B 20085) à compter du 27.05.2010 Acte constitutif : dépôt au greffe de ROUBAIX le 2.11.1928 publication légale : Les Affiches du 6.11.1928 - Transfert : Dépôt au greffe du Tribunal de LILLE le 4.06.2010 publication légale La Gazette du 4.06.2010.
- Mention n° 46 du 07/06/2010	Date de début d'activité à l'origine : 28/06/1974.
- Mention n° 42 du 27/03/2015	Apport partiel d'actif à la société PROMOTION DU PRET A PORTER - PPP 1 rue John Hadley 59645 Villeneuve d'Ascq RCS LILLE METROPOLE 477280846 de sa branche complète et autonome d'activité de "services supports et logistiques à destination de la France et du Benelux" le 30-01-2015 avec effet rétroactif fiscal et comptable au 01-01-2015
- Mention n° 43 du 11/02/2016	Fusion absorption de la SCI SAPIMO, 1 rue John Hadley 59654 Villeneuve d'Aseq, RCS LILLE METROPOLE 433 847 472, à compter du 1/01/2015

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

DIRAMODE
SAS au capital de 752 365,50 €
Siège social : 1, rue John HADLEY — 59654 VILLENEUVE D'ASCQ
R.C.S. LILLE METROPOLE 301 571 931

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le trente et un janvier,

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V., société de droit néerlandais dont le siège social est sis De Boelelaan 7, 1083 HJ AMSTERDAM, PAYS-BAS, immatriculée au registre du commerce d'AMSTERDAM sous le numéro 30102434,

Représentée par la société OOSTERDAM B.V., société de droit néerlandais dont le siège social est sis De Boelelaan 7, 1083 RI AMSTERDAM, PAYS-BAS, immatriculée au registre du commerce d'AMSTERDAM sous le numéro 33183629,

Elle-même représentée par Monsieur Alain SALLE en sa qualité de Directeur,

Agissant en qualité d'associé unique de la société DIRAMODE,

Annexé à la minute d'un acte reçu le 16 Octobre 2018 par Me Emilie CARON notaire soussigné

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

.../...

Nomination de Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN en qualité de Directeur Général ;
Pouvoirs pour les formalités.

.../...

SEPTIEME DECISION

Nomination de Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN en qualité de Directeur Général

Conformément à l'article 12 des statuts, l'associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour, Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, né le 22/05/1971 à LINSELLES, demeurant 5 rond point Saint Georges, 59910 BONDUES.

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

Le Directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, notamment celui d'assurer la Direction Générale de la société, et de représenter la société à l'égard des tiers. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN devra toutefois recueillir l'accord préalable de l'associé unique pour les actes suivants :

L'achat de tout fonds de commerce ou de tout droit au bail dont le prix est supérieur à un million d'euros toutes taxes comprises (1.000.000 euros TTC) par opération ;

La cession d'immeubles, de biens immobiliers et de fonds de commerce dont le prix est supérieur à un million d'euros toutes taxes comprises (1.000.000 euros TTC) par opération,

La prise ou la cession d'une participation quel qu'en soit le montant,

Les cessions de marque quel qu'en soit le montant

La conclusion de tout emprunt et de tout prêt pour un montant supérieur à dix millions d'euros (10.000.000 euros) par opération,

L'octroi de tout cautionnement et de toute garantie au-delà de la limite de un million d'euros (1.000.000 euros) par opération.

HUITIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légales ou autres afférentes aux décisions prises ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

DIRAMODE
Société par Actions Simplifiée au capital de 9 752 365,50 €
Siège social : 1, rue John Hadley - 59 654 VILLENEUVE D'ASCQ
301 571 931 RCS LILLE METROPOLE

(ci-après la « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Annexé à la minute d'un acte reçu le 16 Octobre 2018 par Me Emilie CALON notaire soussigné

L'an 2018,
Le jeudi 27 septembre 2018, à 12 heures,

La société **FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.**, société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège à De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas, représentée par OOSTERDAM B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège à De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas, elle-même représentée par Monsieur Alain SALLE, en sa qualité de Directeur,

Ladite société étant propriétaire de la totalité des 6 501 577 actions composant le capital social et agissant à ce titre en qualité d'Associé unique de la société DIRAMODE (ci-après dénommée, la « **Société** »),

La société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes Titulaire, ainsi que le Comité d'Entreprise ayant été informés des présents projets,

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- autorisation d'acquisition des titres de la société Bianca – Comercio de Vestuario e Acessorios de Mode, S.A. ;
- autorisation de mise en œuvre de l'opération d'apport de titres par l'Associé unique au profit de la Société.

L'Associé unique reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des informations nécessaires à sa prise de décisions.

Puis, l'Associé unique adopte les décisions suivantes conformément à l'article 16 des statuts de la Société :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du projet d'acquisition de la totalité des 50.000 titres composant le capital social de la société anonyme de droit portugais Bianca – Comercio de Vestuario e Acessorios de Mode, S.A.(ci-après « Bianca »), dont le siège social

est situé Rua Joaquim Antonio de Aguiar, Numéro 45, 5° Esq, à 1070-150 Lisbonne, Portugal et enregistrée auprès du registre de commerce et fiscal portugais sous le numéro unique 511 106 378, autorise l'acquisition de la totalité des titres de Bianca pour un montant total de 2.034.423,39 €; la cession des titres par la société XKE S.L., société de droit espagnol ayant son siège Parc Industriel Montmelo-Granollers, C/ Can Cabanyes à 08160 Montmelo, Espagne et enregistré au registre de commerce de Barcelone et avec le NIF B62298914 devant intervenir au plus tard le 28 septembre 2018 au profit de la Société.

L'Associé unique, après avoir rappelé les limitations internes apportées aux pouvoirs du Président et du Directeur Général de la Société, telles qu'elles figurent dans sa décision du 31 janvier 2018 portant nomination du Président et du Directeur Général, donne tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de mener à bonne fin toutes opérations visant à la mise en œuvre et la bonne réalisation de l'acquisition de Bianca, tel qu'il vient de le valider.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique rappelle le projet en cours d'apport, à la Société, de la totalité des droits sociaux qu'il détient dans les sociétés listées ci-dessous, à savoir :

- 3S CONSEIL S.A.R.L (enregistrée auprès du registre de commerce de Tunis sous le numéro B128921998),
- 3S CONSEIL MAROC S.A.R.L. (enregistrée auprès du registre de commerce de Casablanca sous le numéro 104 7670),
- BELSAY S.A. (enregistrée auprès du registre des personnes morales de Tournai sous le numéro d'entreprise 0447. 803.666),
- FRAMODE GmbH (enregistrée auprès du registre de commerce de Freiburg i. Br. sous le numéro HRB 370947),
- MODE DIFFUSION SYSTEM S.A. (enregistrée auprès du registre de commerce de Basel sous le numéro CHE-107.494.744),
- MODISTI SRL (enregistrée auprès du registre de commerce de Milano sous le numéro 1593827),
- P.M.A. MODEHANDELS GmbH (enregistrée auprès du registre de commerce de Wien sous le numéro FN 139908 Y),
- PIMKIE ASIA LIMITED Ltd (enregistrée auprès du registre de commerce de Hong-Kong avec le numéro HBR certificate 36597091),
- SOLUTEX S.A. (enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B30453),
- XKE S.L. (enregistrée auprès du registre de commerce de Barcelona et avec le NIF B62298914).

L'Associé unique, après avoir rappelé les limitations internes apportées aux pouvoirs du Président et du Directeur Général de la Société, telles qu'elles figurent dans sa décision du 31 janvier 2018 portant nomination du Président et du Directeur Général, donne tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de mener à bonne fin toutes opérations visant à la mise en œuvre et la

bonne réalisation de l'opération d'apport de titres par l'Associé unique devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2018 au profit de la Société.

TROISIEME DECISION

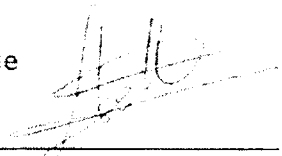
L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide que le présent acte sous seing privé vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

A cet effet, un original des présentes sera remis au Président, qui attestera de sa bonne réception.

Pour l'Associé unique



FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.
représentée par OOSTERDAM B.V.
représentée par Monsieur Alain SALLE

WRITTEN RESOLUTION OF THE MANAGEMENT BOARD
OF
FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.

Annexé à la minute d'un acte reçu le 16 octobre 2018, par Me Emilie GALON notaire soussigné

THE UNDERSIGNED:

Oosterdam B.V., a private company with limited liability organized under the laws of The Netherlands, having its place of business at De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam,

and

Mr. Wouter Janssens, Belgian citizen, residing at G. Mercatorlaan 12, 1780 Wemmel, Belgium

and

Mr. Fox Kuipers, Dutch citizen, residing at Nieuwe Teertuinen 16B, 1013 LV Amsterdam, The Netherlands,

each acting in capacity of Managing Director of **Fashion Shop International B.V.**, a private company with limited liability organized under the laws of the Netherlands, having its statutory seat in Amsterdam, The Netherlands and having its place of business at De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, hereinafter referred to as the "**Company**",

WHEREAS:

- Pursuant to article 15 paragraph 3 of the Company's articles of association the board of managing directors may adopt resolutions without holding a meeting, provided that such resolutions are adopted in writing and all managing directors have expressed themselves in favor of the proposal concerned;

- The Managing Directors wish to document and take decisions concerning a number of current topics relating to the Company's business;

HEREBY RESOLVE:

- to approve and set in process the restructuring plan named "project tulip", whereby the participations held by the Company will be transferred to the French subsidiary Diramode S.A.S. after which process the Company will enter into a legal merger with its shareholder Oosterdam B.V.

- as part of the restructuring and the turnaround plan the Board considers that a number of the group's real estate assets will be sold, either to other group entities or to third-party investors.

- to approve of and follow up on the request of the Company's shareholder Oosterdam B.V., that due to the tough economic situation, it wishes to be kept fully up to date on the evolution of the turnaround plan.

This resolution may be signed in counterparts, together constituting a valid resolution.

Signed on or around June 21, 2018 in Amsterdam and Brussels.

Oosterdam B.V.
By: Mr. Oliver Hoyng
Title: Managing Director

Mr. Wouter Janssens
Title: Managing Director

Mr. Fox Kuipers
Title: Managing Director

réf : A 2016 33319 / ECN/LP/CM

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT
Le SEIZE OCTOBRE
Maître Emilie CARON, notaire associée, en qualité d'associée et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "NOTAPARC NOTAIRES", dont le siège social est à SECLIN (Nord), 137, rue de Burgault,
A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

Annexé à la minute d'un acte reçu le 16 Octobre 2018 par Me Emilie CARON notaire soussigné

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1. L'APPORTEUR

La société dénommée "**FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.**",
Société étrangère à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est à 1083 AMSTERDAM (PAYS-BAS), De Boelelaan 7.
Enregistrée au Registre du Commerce Néerlandais d'AMSTERDAM et identifiée sous le numéro dit « CCI number » 30102434 et sous le numéro dit « RSIN » 800957866.
Ladite société de droit néerlandais n'ayant pas la qualité de résidente au sens de la réglementation fiscale française.

Ladite Société ci-après désignée "L'APPORTEUR"
D'UNE PART

1.2. LE BENEFICIAIRE

La société dénommée "**DIRAMODE**",
Société par actions simplifiée au capital de SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (752.365,50 €), dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 1 rue John Hadley.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 301 571 931.

Ladite Société ci-après désignée "LE BENEFICIAIRE"
D'AUTRE PART

2. PRESENCE - REPRESENTATION

2.1. EN CE QUI CONCERNE L'APPORTEUR

- La société "FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.", est représentée par la société à responsabilité limitée de droit néerlandais OOSTERDAM BV, ayant son siège à De Boelelaan 7 - 1083 HJ AMSTERDAM (PAYS-BAS)
Elle même représentée par Monsieur Alain SALLE en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une chaine de pouvoir reprise à

l'immatriculation de la société au Registre du Commerce aux PAYS BAS dont une copie demeure ci-annexée.

2.2. EN CE QUI CONCERNE L'ACQUÉREUR :

- La société "DIRAMODE", est représentée par Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN, Directeur Général, domiciliée professionnellement au siège de la société SAS DIRAMODE, ici présent, agissant en qualité de Directeur Général de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 31 janvier 2018, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.

3. CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

CONTRAT D'APPORT DE TITRES SOCIAUX

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'APPORTEUR a pour objet :

- exploiter des boutiques de mode, créer, acquérir et aliéner, participer, collaborer, prendre en charge, gérer et superviser d'autres entités juridiques, sociétés ou entreprises, y compris pour mener des activités de gestion et de financement , ainsi que pour fournir tout autre service au profit de ces sociétés ou entreprises ;
- acquérir, développer, exploiter et céder des droits de propriété industrielle et intellectuelle et des redevances, y compris le savoir-faire breveté et non breveté ;
- acquérir, développer, exploiter, exploiter et céder des biens soumis à l'enregistrement obligatoire, des valeurs mobilières et autres avoirs, ainsi que tout ce qui s'y rapporte ;
- contracter et octroyer des prêts, garantis par une hypothèque ou autrement, et constituer une sécurité personnelle ou constituer une garantie pour les dettes de tiers ;
- entreprendre tout acte industriel, financier et / ou commercial qui pourrait avoir un rapport avec ou contribuer à ce qui précède au sens le plus large ;
- tout ce qui précède, soit en coopération avec des tiers, soit seul, et comprenant la réalisation et la promotion de tous les actes qui s'y rapportent directement ou indirectement, le tout dans le sens le plus large.

Le BENEFICIAIRE a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, l'administration et l'exploitation de tous fonds de commerce et en particulier de tous fonds relatifs au commerce d'articles textiles destinés à l'habillement, d'accessoires de la mode, de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, d'articles chaussants ainsi que d'articles de cadeaux et de décoration, et plus généralement de tous produits se rapportant à l'équipement de la personne et de la maison,
- l'exploitation de tous fonds de commerce relatifs aux activités d'achats et de ventes en gros et au détail, de déstockage de vêtements de prêt à porter et plus généralement de tous articles d'habillement et de leurs accessoires,

o l'acquisition, en vue de la revente de tous fonds de commerce, d'immeubles, d'actions et de parts de sociétés immobilières en qualité de marchand de biens,

o toutes activités de conseil en stratégie d'entreprise, d'aide à la prise de décisions, de développement et de direction d'entreprises, toutes prestations de services notamment administratif, juridique, financier, de gestion, de logistique et/ou d'entreposage, d'importation, d'exportation, et plus généralement toute activité de conseil ou d'assistance aux entreprises,

o et d'une manière générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

Les PARTIES se sont rapprochées aux fins des présentes dans le cadre d'une réorganisation du groupe de sociétés auquel elles appartiennent, visant à adapter la structure juridique aux réalités opérationnelles.

Les PARTIES précisent que les valeurs nettes comptables qui seront mentionnées dans les présentes sont les valeurs telles qu'elles figuraient dans les comptes de l'APPORTEUR au 31 décembre 2017, date de clôture du dernier exercice social de l'Apporteur.

Les PARTIES précisent également que les valeurs retenues mentionnées dans les présentes sont les valeurs réelles établies conformément à la méthodologie décrite à l'article 5 du présent CONTRAT D'APPORT.

Les PARTIES ont requis Maître Emilie CARON à l'effet de recevoir le TRAITE D'APPORT qu'elles ont arrêté et rédigé entre elles sous leur entière responsabilité afin de lui donner le caractère d'acte authentique requis par certaines filiales.
Il est par ailleurs précisé que la société apporteuse est l'associée unique de la société DIRAMODE.
Ledit apport a fait l'objet d'un rapport du commissaire aux apports désigné, sur l'opération envisagée et sur la valeur des apports en nature effectués par la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.

Les deux PARTIES à l'acte reconnaissent avoir toutes informations relatives à l'apport, à chaque société dont les titres sont apportés et déclarent réaliser l'apport sous leur entière responsabilité.

- LES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le représentant de la société DIRAMODE déclare que le Comité d'Entreprise a été consulté en date du 26 juin 2018 et qu'il a donné un avis favorable à l'opération en date du 09 juillet 2018.

Après vérification et échanges, il a ensuite été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - APPORT

L'APPORTEUR, de première part, apporte au BENEFICIAIRE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par le Directeur Général du BENEFICIAIRE, ès-qualités, les biens ci-après désignés (ci-après l'« Apport »), évalués de manière globale pour un montant total net de 37.410.333,10 euros, arrondi à 37.410.333,00 euros pour les besoins de l'opération, et décomposés de manière individuelle comme suit :

- la totalité des 9 999 titres détenus dans la société 3S CONSEIL S.A.R.L., Société à Responsabilité Limitée de droit tunisien, au capital de 50.000 TND, dont le siège social est situé 92 Avenue Jugurtha- Mutuelleville à 1002 TUNIS (TUNISIE),

enregistrée auprès du registre de commerce de Tunis sous le numéro B128921998, pour une valeur nette comptable de 386 312 euros et une valeur réelle retenue de 298.022,89 euros, arrondie à 298.023,00 euros pour les besoins de l'opération.

La société 3S CONSEIL S.A.R.L. a pour objet en Tunisie dans le cadre de la loi 93-120 portant code d'incitations aux investissements :

- o les services d'études et d'assistance en matière de contrôle et d'expertise qualitative et quantitative, et les services afférents à l'ingeniering industriel, ainsi que toute opération liée directement ou indirectement à l'objet susvisé ;
- o la société pourra, d'une façon générale, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers ou de participation avec des tiers, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation ;
- o et, plus généralement encore, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet précité par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, achats de titres, droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

- **la totalité des 1.200 titres détenus dans la société 3S CONSEIL MAROC S.A.R.L.**, Société à Responsabilité Limitée d'associé unique de droit marocain, au capital de 120.000 MAD, dont le siège social est situé 6 rue Kadi Iass - 4ème étage- Maârif à 20400 CASABLANCA (MAROC), enregistrée auprès du registre de commerce de Casablanca sous le numéro 104 767, pour une valeur nette comptable de 218.290 euros et une valeur réelle retenue de 156.912,81 euros, arrondie à 156.913,00 euros pour les besoins de l'opération.

 La société 3S CONSEIL MAROC S.A.R.L a pour objet au Maroc comme en tout autre pays :
 - o toute prestation de service, d'étude, de conseil et d'assistance en matière d'achat, d'approvisionnement, de sélection de fournisseur, de contrôle qualité, de suivi de fabrication ainsi que toute prestation de service commerciale ou afférente à l'ingénierie industrielle pour tout produit et service ;
 - o toutes opérations relatives au commerce de gros d'articles d'habillement et d'accessoires de la mode ;
 - o et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières, d'importation ou d'exportation pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ;
 - o elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société avec toute autre société ou personne et prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toute société ou entreprise ou groupement d'intérêt économique, et de manière générale remplir tous engagements et poursuivre toutes transactions qui pourraient être nécessaires ou se rattachant à l'objet social ou à tout autre objet permis par la loi.

- **la totalité des 49.999 titres détenus dans la société BELSAY S.A.**, Société Anonyme de droit belge, au capital de 650 000 EUR, dont le siège social est situé Rue du Follet 10, à 7540 KAIN (BELGIQUE), enregistrée auprès du registre des personnes morales de Tournai sous le numéro d'entreprise 0447.803.666, pour une valeur nette comptable de 2 164 828 euros et une valeur réelle retenue de 79.772,59 euros, arrondie à 79.773,00 euros pour les besoins de l'opération.

La société BELSAY S.A. a pour objet :

o l'acquisition, l'administration et l'exploitation de tous fonds de commerce et en particulier de tous fonds relatifs au commerce d'articles textiles destinés à l'habillement, d'accessoires de la mode, et de lingerie, de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, d'articles chaussants ainsi que d'articles de cadeaux et de décoration et plus généralement de tous produits se rapportant à l'équipement de la personne et de la maison ;

o l'acquisition, en vue de la revente de tous fonds de commerce, d'immeubles, d'actions et de parts de sociétés immobilières en qualité de marchand de biens ;

o et d'une manière générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

- la **totalité des 2.200.000 titres détenus dans la société FRAMODE GmbH**, Société à Responsabilité Limitée de droit allemand, au capital de 2 200 000 EUR, dont le siège social est situé Im Herzthauen 2 à 77731 WILLSTÄTT - LEGELSHURST (ALLEMAGNE), enregistrée auprès du registre de commerce de Freiburg i. Br. sous le numéro HRB 370947, pour une valeur nette comptable de 17.409.178 euros et une valeur réelle retenue de 8.952.864,49 euros, arrondie à 8.952.964,00 euros pour les besoins de l'opération.

La société FRAMODE GmbH a pour objet :

o l'exploitation de magasins de mode au niveau international, ainsi que le commerce de gros et le commerce extérieur de textiles, en particulier de produits de mode et de textile sous leurs propres marques ou sur des accords de franchise ou de coopération. Achat et location de boutiques, gestion de boutiques, gestion de systèmes d'achat et de distribution centralisés auprès de divers points de vente ;

o la Société peut également entreprendre toute activité susceptible d'atteindre ou de promouvoir l'objectif commercial décrit ;

o la Société peut acquérir des sociétés similaires ou similaires, participer à ces activités, en assumer la représentation et l'administration et établir des succursales en Allemagne et à l'étranger.

- la **totalité des 10.000 titres détenus dans la société MODE DIFFUSION SYSTEM S.A.**, Société Anonyme de droit suisse, au capital de 1.000.000 CHF, dont le siège social est situé Gartenstrasse 101 à 4052 BASEL (SUISSE), enregistrée auprès du registre de commerce de Basel sous le numéro CHE-107.494.744, pour une valeur nette comptable nulle et une valeur réelle retenue nulle.

La société MODE DIFFUSION SYSTEM S.A. a pour but de commercialiser des produits de toutes sortes, notamment des vêtements, des articles de mode, des articles de beauté et des cadeaux, ainsi que des activités dans toutes les activités liées à cette industrie. Elle peut s'engager dans toutes les activités commerciales, financières et industrielles qui lui sont directement ou indirectement liées.

- la **totalité des 7.780.528 titres détenus dans la société MODISTI SRL**, Société à Responsabilité Limitée de droit italien, au capital de 7.780.528 EUR, dont le siège social est situé Via Cusago 150/4 à 20153 MILANO (MI) (ITALIE), enregistrée auprès du registre de commerce de Milano sous le numéro 1593827 pour une valeur nette comptable de 13.806.345 euros et une valeur réelle retenue de 7.823.952,89 euros, arrondie à 7.823.953 euros pour les besoins de l'opération.

La société MODISTI SRL a pour objet :

o la production, le commerce de gros et de détail, l'importation et l'exportation d'articles et de produits pour les vêtements, y compris les vêtements de sport et les accessoires, des produits pour la personne, les la maison, le travail et les loisirs ainsi que les produits de parfumerie et de bijouterie ainsi que l'organisation, l'administration, la mise en place, la gestion, même en franchise, de magasins et de points de vente, même dans les centres commerciaux des activités spécifiées ci-dessus ;

o l'entreprise peut exercer toutes les activités liées à l'exploitation, à l'achat, à la protection, au renouvellement, au développement, à la cession de droits, dessins et modèles, droits de licence, droits exclusifs et non exclusifs nécessaires ou utiles à l'entreprise. La réalisation des objectifs de l'entreprise ou l'acquisition peut apporter un bénéfice direct ou indirect à l'entreprise elle-même ;

o enfin, l'entreprise peut effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, financières (et non contre le public), qui seront considérées par l'organe administratif comme nécessaires ou avantageuses pour la réalisation de l'objet social et, à cet effet, afin d'acquérir, directement ou indirectement, des intérêts et des participations dans des sociétés, entités et sociétés, constituées ou constituées ayant un objet similaire, similaire, complémentaire ou en tout cas lié à la sienne, cette activité ne s'exerçant pas avec le public et prévalent) et exclu cependant toutes les activités mentionnées dans la loi du 2 janvier 1991 n. 1, et au décret législatif du 23 juillet 1996, n. 415; la société peut émettre, toujours dans un contexte secondaire et non lié au public, des garanties de toute nature, personnelles et réelles, également en faveur de tiers et / ou pour des obligations assumées par des tiers et / ou dans l'intérêt de tiers.

- la totalité des 120.000 titres détenus dans la société P.M.A. MODEHANDELS GmbH, Société à Responsabilité Limitée de droit autrichien, au capital de 120 000 EUR, dont le siège social est situé Mariahilferstrasse 64 à 1070 WIEN (AUTRICHE), enregistrée auprès du registre de commerce de Wien sous le numéro FN 139908 Y, pour une valeur nette comptable de 1 041 626 euros et une valeur réelle retenue de 609.607,75 euros, arrondie à 609.608,00 euros pour les besoins de l'opération.

 La société P.M.A. MODEHANDELS GmbH a pour objet :

 o le commerce de biens de toute nature, en particulier l'exploitation de magasins de mode au niveau international et le commerce de tous types d'articles de mode sous leurs propres produits ou marques ou sur la base d'accords de franchise ou de coopération ;

 o l'achat et la location de points de vente, la gestion de boutiques et la gestion de centres commerciaux et de systèmes de distribution avec un grand nombre de points de vente ;

 o en outre, la Société a droit à tous les actes, transactions et mesures qui paraissent propices à la réalisation des objectifs de la Société, en particulier:

 - acquisition et location, ainsi que cession à d'autres sociétés ainsi que prise en charge de l'activité et de la représentation de ces sociétés
 - création de locaux commerciaux en Allemagne et à l'étranger.

- la totalité des 5.000.000 titres détenus dans la société PIMKIE ASIA LIMITED Ltd, Société Anonyme de droit hong-kongais, au capital de 5.000.000 HKD, dont le siège social est situé FLAT /RM 1303-1305 - 13/F- Wilson House - 19-27 Wyndham Street Central, à HONG-KONG (CHINE), enregistrée auprès du registre de commerce de Hong-Kong avec le numéro BR certificate 36597091, pour une valeur nette comptable de 1.058.340 euros et une valeur réelle retenue de 763.017,22 euros, arrondie à 763.017,00 euros pour les besoins de l'opération.

- **la totalité des 45.000 titres détenus dans la société SOLUTEX S.A.**, Société Anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 325.000 EUR, dont le siège social situé antérieurement au 5 Rue Alphonse Weicker à 2721 LUXEMBOURG (LUXEMBOURG) est en cours de transfert au 26 Rue de l'Alzette à 4010 ESCH-SUR-ALZETTE (LUXEMBOURG), enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B30453, pour une valeur nette comptable de 414.120 euros et une valeur réelle retenue de 276.756,11 euros, arrondie à 276.756,00 euros pour les besoins de l'opération.

 La société SOLUTEX S.A. a pour objet :
 - o toutes opération se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, et au commerce de détail de tous produits textiles, d'habillement, de confection et d'accessoires et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières s'y rapportant ;
 - o la société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour le compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire ;
 - o la société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée ou au profit de tiers moyennant rémunération.

- **la totalité des 2.477.690 titres, de 10 EUR de valeur nominale, numérotés de 1 à 2.477.690, détenus dans la société XKE S.L.**, Société à Responsabilité Limitée de droit espagnol, au capital de 24.776.900 EUR, dont le siège social est situé Parc Industrial Granollers - Montmelo - Calle Can Cabanyes S/N, à 08160 MONTMELO (ESPAGNE), enregistrée auprès du registre de commerce de Barcelona, sous le volume 41.237, feuille 30 et page B-214118 et avec le NIF B62298914. La valeur nette comptable de la société XKE S.L. est de 2.822.937 euros.

 L'Apporteur est l'actionnaire unique de XKE S.L. et le propriétaire de toutes les actions de XKE S.L. en vertu des actes notariés suivants:
 - acte notarié de résolutions (augmentation de capital) de XKE S.L., exécuté le 11 février 2005 devant le notaire de Barcelone Me Antonio ROSELLO MESTE sous le n° 1 198 ;
 - acte de vente et d'achat d'actions, signé le 17 mai 2006 devant le notaire de Barcelone Me Antonio ROSELLO MESTE sous le n°2 647 ;
 - acte de vente et d'achat d'actions, signé le 15 novembre 2007 devant le notaire de Barcelone Me Antonio ROSELLO MESTRE sous le n°5 848.

 La société XKE S.L. est elle-même l'associé unique de la société DIMODE S.A., Société Anonyme de droit espagnol, au capital de 4.025.000 EUR, dont le siège social est situé Parc Industrial Granollers - Montmelo - Calle Can Cabanyes S/N, à 08160 MONTMELO (Espagne), enregistrés auprès du registre de commerce de Barcelona, Tomo 42491 Hoja B 24054 Folio 0020 et avec le NIF A58825456. La valeur nette des titres de la société DIMODES S.A. dans les comptes de la société XKE S.L. est de 20.829.646 euros.

 L'opération de fusion entre les sociétés XKE S.L. et DIMODES S.A., initialement prévue avant la réalisation du présent Apport, a été décalée postérieurement à l'opération d'Apport. Le Bénéficiaire prend acte qu'à l'issue de la réalisation des opérations d'Apport et de fusion, il sera associé unique de la société DIMODES S.A., la société XKE S.L. devant en effet être absorbée par la société DIMODES S.A..

 La valeur réelle retenue de l'ensemble formé par le sous-groupe XKE-DIMODES est de 18.449.426,35 euros, arrondie à 18 449 426,00 euros pour les besoins de l'opération.

Du point de vue fiscal espagnol, conformément à l'article 89 de la loi espagnole sur l'impôt sur le revenu des sociétés 27/2014 du 27 novembre, il convient de noter que l'opération bénéficie du régime fiscal spécial espagnol régi au chapitre VII du titre VII de la loi espagnole sur l'impôt sur le revenu des sociétés. Aucune dérogation à l'application du régime fiscal spécial espagnol n'est faite. La communication pertinente aux autorités fiscales espagnoles sera faite en temps voulu.

La société XKE S.L. a pour objet :

- o la commercialisation, l'exportation et l'importation de vêtements de tout type et spécialement de prêt-à-porter, d'accessoires et tout article en rapport direct avec la mode et l'habillement, d'articles et de produits destinés au soin de la personne, articles de cosmétique et d'hygiène personnelle et articles et produits de cadeaux et de décoration ;
- o l'achat, la vente, la disposition, les actes d'administration, la gestion et l'exploitation de biens immobiliers ;
- o l'acquisition, la détention, l'administration et la cession d'actions / actions d'autres sociétés et de tous types de titres mobiles, à l'exclusion des opérations réservées aux organismes de placement collectif et aux sociétés et agences de placement ;
- o l'exercice de l'administration et de la gestion des sociétés dont la société elle-même est titulaire d'actions / actions, y compris l'activité de gestion et d'administration de titres des fonds d'entités non résidentes sur le territoire espagnol par l'organisation correspondante de moyens et de personnels.

La société DIMODES S.A. a pour objet la confection, la commercialisation, l'exportation et l'importation de vêtements de tout type et spécialement de prêt-à-porter, d'accessoires et tout article en rapport direct avec la mode et l'habillement.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'APPORTEUR déclare, en ce qui le concerne, que :

- les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque ;
- les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime ainsi que cela résulte d'une attestation de propriété e »n date à AMSTERDAM du 20 septembre 2018 qui demeure ci-annexée ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux ;
- il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature.

ARTICLE 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le BENEFICIAIRE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de ce jour suite à l'approbation du présent contrat d'apport par son Associé unique.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'Apport ci-dessus désigné, évalué au montant total de 37.410.333,00 euros, il sera procédé à une augmentation du capital social de l'APPORTEUR d'un montant de 10.202.817,00 euros.
L'APPORTEUR se verra ainsi attribuer 6.801.878 actions nouvelles de la société DIRAMODE, de 1,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'Apport.

La prime d'apport globale, soit 27.207.512,00 euros, correspondant à la différence entre le montant net de l'Apport (soit la somme de 37.410.333,00 euros) et le montant nominal des 6.801.878 actions nouvelles émises (soit la somme de 10.202.817,00 euros), sera inscrite à un compte spécial du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés.

Le reliquat de 4,10 euros, lié aux arrondis, sera également inscrit au même compte spécial du bilan que celui de la prime d'apport mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 5 - METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT ET DE SA REMUNERATION

Conformément au Règlement de l'ANC 2017-01 du 5 mai 2017, en cas d'opération réalisée entre une entité apporteuse étrangère (en l'espèce l'APPORTEUR) et une entité bénéficiaire des apports française (en l'espèce le BENEFICIAIRE) et pour le cas où aucune règle n'est imposée par les dispositions légales auxquelles l'entité apporteuse étrangère est soumise, alors le contrat d'apport peut être établi en retenant des valeurs non conformes aux règles françaises de valorisation des apports et ainsi, retenir la valeur réelle pour une opération réalisée sous contrôle commun.

L'APPORTEUR et le BENEFICIAIRE décident ainsi de réaliser l'Apport à la valeur réelle et non à la valeur nette comptable des droits sociaux apportés telle que cette valeur figurait dans les comptes de l'APPORTEUR au 31 décembre 2017, date de clôture des derniers comptes sociaux de l'APPORTEUR.

Cette valeur réelle est déterminée sur la base d'une évaluation de l'APPORTEUR, réalisée en avril 2018 par des Experts indépendants dans le cadre d'une évaluation annuelle effectuée dans une perspective de détention long terme des droits sociaux.
Cette évaluation prend en compte les coûts et éléments de restructuration réalisés depuis la clôture des derniers comptes de l'APPORTEUR.
Une situation intermédiaire de l'APPORTEUR, établie au 30 juin 2018, ne remet pas en cause l'évaluation du présent apport.
Le BENEFICIAIRE comptabilisera l'Apport sans retraitement des valeurs figurant dans le présent contrat d'apport.

Il sera notamment constaté un badwill global d'un montant de 22.741.829 euros, correspondant à la différence entre la valeur nette comptable des droits sociaux apportés (soit la somme de 60.152.162 euros) et la valeur totale réelle retenue pour l'Apport (soit la somme de 37.410.333 euros) ; ce badwill s'expliquant par les mesures de restructuration décidées en 2018 et donc, non provisionnées (et non provisionnables) en 2017 dans les comptes de l'Apporteur.

La rémunération du présent apport prend en compte les valeurs respectives des droits sociaux apportés et du BENEFICIAIRE.

ARTICLE 6 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

La société Audit et Commissariat AINE et DELDIQUE Associés, (SARL au capital de 100.000 €, ayant son siège social au 59, boulevard Vauban, 59800 LILLE, 479 773 517 RCS LILLE

METROPOLE), dûment représentée par Monsieur Rémy AINE, a été désignée en qualité de Commissaire aux apports, par l'Associé unique du Bénéficiaire en date du 22 août 2018 et à la l'unanimité de la collectivité des Associés de l'Apporteur en date du 4 septembre 2018.

Il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE le 7 octobre 2018.

L'apport réalisé ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'Apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Associé unique du Bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2018. A défaut, le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part, ni d'autre.

4. FISCALITE

Une copie du présent apport sera annexée à la décision de l'associé unique de la société BENEFICIAIRE de l'apport et sera soumise au droit d'enregistrement des apports pur et simple.

5. ANNEXES

Aux présentes sont demeurés annexés le ou les documents suivants :
1 - Extrait d'immatriculation de la société apporteuse au registre national néerlandais
2 - Kbis DIRAMODE
3 - Décision de l'associé unique de nomination de Pierre-Yves GUISLAIN
4 - Décision associé unique DIRAMODE en date du 22 août 2018 nommant le Commissaire aux apports
5 - Minutes du de l'Assemblée Générale du 4 septembre 2018 de la société FASHION SHOP INTERNATIONAL BV
6 - Décisions de l'associé unique De DIRAMODE du 27 septembre 2018
7 - Attestation de propriété de FASHION SHOP INTERNATIONAL BV

6. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les PARTIES font élection de domicile en leur siège social respectif, indiqué en tête des présentes.

7. PROJET D'ACTE

Les PARTIES reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, pour l'avoir établi entre elles, l'avoir communiqué en projet au Commissaire aux comptes, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

8. FORCE PROBANTE

A toutes fins utiles, le notaire a informé les PARTIES des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

9. MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.
Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :
• les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
• les Offices notariaux participant à l'acte,
• les établissements financiers concernés,
• les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
• le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.
La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.
Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.
Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

10. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les PARTIES affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix de l'apport ou de la soulte. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.
En outre, le Notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix ou de la soulte.

11. CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné, certifie que l'identité complète des PARTIES, telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur DOUZE (12) pages.

Fait et passé à VILLENEUVE D'ASCQ, (59650), 1 rue John Hadley,
Au siège de la société DIRAMODE, bénéficiaire de l'apport.
Les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Les parties approuvent : - Renvois : — - Mots rayés nuls : — - Chiffres rayés nuls : — - Lignes entières rayées nulles : — - Barres tirées dans les blancs : —	

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Monsieur Alain SALLE Représentant la société à responsabilité limitée de droit néerlandais OOSTERDAM BV, représentant la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. Partie 1	
P/G	**Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN,** représentant la société DIRAMODE Partie 2	
	Maître Emilie CARON NOTAIRE SOUSSIGNE	

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL
Société de Commissariat aux Comptes,
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Douai

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE EFFECTUES
PAR

FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.

Annexé à la minute d'un acte reçu
le 16 October 2018
par Hélène CABON notaire
soussigné

Siège social : De Boelelaan 7
1083 HJ AMSTERDAM

Chambre de Commerce N° 30102434

A LA SOCIETE

DIRAMODE
Société par Actions Simplifiée

Siège social : 1, rue John HADLEY

59280 VILLENEUVE D'ASCQ

SIREN : 301 571 931
RCS LILLE METROPOLE

SAS DIRAMODE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports
Apports en nature effectués par la société FASHION SHOP INTERNATIONAL, B.V.
À la société DIRAMODE, Société par Actions Simplifiée

À l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 22 août 2018 par décision de l'associé unique de la société DIRAMODE SAS et par la décision unanime des associés de la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. en date du 4 septembre 2018, concernant les apports en nature de titres des sociétés 3S CONSEIL TUNISIE, 3S CONSEIL MAROC, BELSAY, FRAMODE GmbH, MODE DIFFUSION SYSTEM S.A., MODISTI SRL, PMA Modehandels GmbH, PIMKIE ASIA Ltd, SOLUTEX S.A. et XKE S.L., par la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. au profit de la société DIRAMODE SAS, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette dernière, nous avons établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport entre la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. et la société DIRAMODE SAS. Il s'agit des titres de sociétés dont l'apporteur est l'associé majoritaire ou unique. Cet apport en nature est destiné à augmenter le capital de la société DIRAMODE SAS. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1- Présentation de l'opération et description des apports

2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Parties concernées

- **Société apporteuse**

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est situé à De Boelelaan 7, 1083 HJ AMSTERDAM elle est immatriculée au registre de la Chambre de Commerce sous le numéro 30102434. Elle est représentée par son Directeur, Monsieur Alain SALLE. Cette société est une société holding qui détient des participations exclusive ou majoritaire dans les sociétés qui exploitent des magasins de l'enseigne PIMKIE dans différents pays, essentiellement en Europe.
Son objet, tel que décrit dans ses statuts est le suivant :

- exploiter des boutiques de mode, créer, acquérir et aliéner, participer, collaborer, prendre en charge, gérer et superviser d'autres entités juridiques, sociétés ou entreprises, y compris pour mener des activités de gestion et de financement , ainsi que pour fournir tout autre service au profit de ces sociétés ou entreprises ;
- acquérir, développer, exploiter et céder des droits de propriété industrielle et intellectuelle et des redevances, y compris le savoir-faire breveté et non breveté ;
- acquérir, développer, exploiter, exploiter et céder des biens soumis à l'enregistrement obligatoire, des valeurs mobilières et autres avoirs, ainsi que tout ce qui s'y rapporte ;
- contracter et octroyer des prêts, garantis par une hypothèque ou autrement, et constituer une sécurité personnelle ou constituer une garantie pour les dettes de tiers ;
- entreprendre tout acte industriel, financier et / ou commercial qui pourrait avoir un rapport avec ou contribuer à ce qui précède au sens le plus large ;
- tout ce qui précède, soit en coopération avec des tiers, soit seul, et comprenant la réalisation et la promotion de tous les actes qui s'y rapportent directement ou indirectement, le tout dans le sens le plus large.

- **Sociétés dont les titres sont apportés**

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. apporte les titres des sociétés suivantes :

- 9.999 titres de la Société 3S CONSEILS SARL, société à responsabilité limitée de droit tunisien, au capital de 50.000 TND, dont le siège est situé à TUNIS, 92 Avenue Jugurtha ; enregistrée auprès du Registre de commerce de TUNIS sous le numéro B 128 921 998 ;

- 1.200 titres de la Société 3S CONSEIL MAROC SARL, société à Responsabilité Limitée d'associé unique de droit marocain, au capital de 120.000 MAD, dont le siège social est situé à CASABLANCA, 6 rue Kadi Iass ; enregistrée auprès du registre de commerce de CASABLANCA sous le numéro 104 7670 ;

- 49.999 titres de la Société BELSAY SA, société Anonyme de droit belge, au capital de 650.000 EUR, dont le siège social est à KAIN, Rue du Follet 10 ; enregistrée auprès du registre des personnes morales de TOURNAI sous le numéro 0447.803.666 ;

- 2.200.000 titres de la Société FRAMODE GmbH, société à Responsabilité Limitée de droit allemand, au capital de 2.200.000 EUR, dont le siège social est situé à WILLSTATT-LEGELSHURST, Im Herzthauen 2 ; enregistrée auprès du registre de commerce de FREIBURG IM BREISGAU sous le numéro HRB 370947 ;

- 10.000 titres de la Société MODE DIFFUSION SYSTEM SA, société Anonyme de droit suisse, au capital de 1.000.000 CHF, dont le siège social est à BASEL, Gartenstrasse 101 ; enregistrée auprès du registre de commerce de BALE sous le numéro CHE-107.494.744 ;

- 7.780.528 titres de la Société MODISTI SRL, Société à Responsabilité Limitée de droit italien, au capital de 7.780.528 EUR, dont le siège social est situé à MILAN, Via Cusago 150/4 ; enregistrée auprès du registre de commerce de MILANO sous le numéro 1593827 ;

- 120.000 titres de la Société P.M.A. MODEHANDELS GmbH, société à Responsabilité Limitée de droit autrichien, au capital de 120.000 EUR, dont le siège social est situé à WIEN, Mariahilferstrasse 64 ; enregistrée auprès du registre de commerce de WIEN sous le numéro FN 139908 Y ;

- 5.000.000 titres de la Société PIMKIE ASIA LIMITED Ltd, Société de droit hong-kongais, au capital de 5.000.000 HKD, dont le siège social est situé à HONG-KONG, 13/F Wilson House – 19-27 Wyndham Street Central ; enregistrée auprès du registre de commerce de HONG-KONG avec le numéro BR 36597091 ;

- 45.000 titres de la Société SOLUTEX SA, Société Anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 325.000 EUR, dont le siège social est situé à LUXEMBOURG, 5 rue Alphonse Weicker ; enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B30453 ;

- 2.477.690 titres Société XKE S.L., société à Responsabilité de droit espagnol, au capital de 24.776.900 EUR, dont le siège social est situé à MONTMELO, Parc Industrial Granollers -Montmelo – Calle Can Cabanyes S/N ;

Ces sociétés ont principalement pour objet :

- la commercialisation, l'exportation et l'importation de vêtements de tout type et spécialement de prêt-à-porter, d'accessoires et tout article en rapport direct avec la mode et l'habillement, d'articles et de produits destinés au soin de la personne, articles de cosmétique et d'hygiène personnelle et articles de cadeaux et de décoration.
- Le commerce de biens de toute nature, en particulier l'exploitation de magasin de mode au niveau international et le commerce de tous types d'articles de mode sous

leurs propres produits ou marques, ou sur la base d'accords de franchise ou de coopération ;
- l'achat et la location de points de vente, la gestion de boutiques et la gestion de centre commerciaux et systèmes de distribution avec un grand nombre de points de vente.

- **La société bénéficiaire des apports**

La société bénéficiaire des apports est la société DIRAMODE SAS, société par Action simplifiée dont le siège social est situé au 1, rue John HADLEY à VILLENEUVE D'ASCQ (59280) ; immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 301 571 931. Elle est représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, l'administration et l'exploitation de tous fonds de commerce et en particulier de tous fonds relatifs au commerce d'articles textiles destinés à l'habillement, d'accessoires de la mode, de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, d'articles chaussants ainsi que d'articles de cadeaux et de décoration, et plus généralement de tous produits se rapportant à l'équipement de la personne et de la maison.

- L'exploitation de tous fonds de commerce relatifs aux activités d'achats et de ventes en gros et au détail, de déstockage de vêtements de prêt à porter et plus généralement de tous articles d'habillement et de leurs accessoires.

- L'acquisition, en vue de la revente de tous fonds de commerce, d'immeubles, d'actions et de parts de sociétés immobilières en qualité de marchand de biens,

- Toutes activités de conseil en stratégie d'entreprise, d'aide à la prise de décisions, de développement et de direction d'entreprises, toutes prestations de services notamment administratif, juridique, financier, de gestion, de logistique et/ou d'entreposage, d'importation, d'exportation, et plus généralement toute activité de conseil ou d'assistance aux entreprises,

- Et d'une manière générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

- Motifs et buts de l'opération

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du groupe. Cette réorganisation a pour buts de simplifier et rationaliser la détention des filiales implantées dans différents pays, afin qu'elles soient directement sous la société DIRAMODE. Cette réorganisation permettra d'adapter la structure juridique aux réalités de fonctionnement opérationnel des entreprises concernées.

1.2 Méthode d'évaluation des apports

Pour établir les conditions des apports et de leur rémunération, la méthode retenue est détaillée ci-après :

Les titres des sociétés apportés et la société bénéficiaire des apports sont des sociétés détenues par la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V., et sont apportés à la valeur réelle.

Cette méthode appelle quelques commentaires :

Selon les règles prévues par l'Autorité des Normes Comptables, le règlement N°2017-01 du 5 mai 2017, dans ses commentaires infra règlementaires, indique que les opérations entre une entité (...) bénéficiaire des apports française et une entité (...) apporteuse étrangère (opérations dites transfrontalières), les règles de valorisation des actifs et des passifs définies aux articles 743-1 à 743-3 et 744-1 et 744-2 ne peuvent être imposées à l'apporteuse étrangère puisque celle-ci n'est pas soumise à la règlementation comptable française. Dés lors le choix de la méthode résulte de l'accord entre les parties manifesté dans le contrat d'apport.

La règle de valorisation aux valeurs nettes comptables pourrait paraitre appropriée dans un contexte de détention sous contrôle commun. Elle aurait conduit à la constatation d'un écart négatif entre les valeurs nettes comptables et la valeur globale de l'apport. Le badwill résultant de cette approche conduirait à une valeur nette d'apport identique à l'approche retenue de valoriser les apports aux valeurs réelles.

La méthode d'évaluation à la valeur réelle apparait opportune dans le cadre de l'opération envisagée d'une part, en raison de ce que la société apporteuse et les apports eux-mêmes ne sont pas soumis à la règlementation française, et d'autre part, compte tenu de ce qu'il existe une différence significative entre les valeurs comptables et la valeur réelle. En effet, les coûts et mesures de restructurations envisagés et engagés sur 2018 et 2019, n'ont pas été provisionnés dans les comptes de l'exercice 2017, puisque les décisions de restructurations sont postérieures au 31 décembre 2017.

L'évaluation de l'ensemble du périmètre des sociétés comprises sous l'apporteuse, et comprenant à la fois la bénéficiaire des apports et les sociétés apportées a été déterminée par des experts indépendants en avril 2018. Ces évaluations ont été effectuées sur la base des capitaux propres réévalués des derniers comptes approuvés (comptes au 31 décembre 2017), reprenant, sur la base des derniers comptes consolidés et des budgets de ces entreprises, une approche multicritère comprenant la valeur patrimoniale, la valeur de rendement par les résultats lorsque la rentabilité est avérée et par les cash-flows, ainsi que les perspectives d'activité. Dans le contexte particulier des restructurations envisagées en 2018 et 2019, la valeur réelle prend en compte les pertes envisagées liées à ces restructurations et les plus-values sur les cessions d'immobilisations mises en œuvre ou envisagées.

1.3 Description et évaluation des apports

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. apportera, en pleine propriété les actions ou parts suivantes :

- 9.999 titres de la Société 3S CONSEILS SARL, société à responsabilité limitée de droit tunisien, au capital de 50.000 TND. Ces titres sont apportés pour une valeur de 298.023 euros.

- 1.200 titres de la Société 3S CONSEIL MAROC SARL, société à Responsabilité Limitée d'associé unique de droit marocain, au capital de 120.000 MAD. Ces titres sont apportés pour une valeur de 156.913 euros.

- 49.999 titres de la Société BELSAY SA, société Anonyme de droit belge, au capital de 650.000 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 79.773 euros.

- 2.200.000 titres de la Société FRAMODE GmbH, société à Responsabilité Limitée de droit allemand, au capital de 2.200.000 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 8.952.964 euros.

- 10.000 titres de la Société MODE DIFFUSION SYSTEM SA, société Anonyme de droit suisse, au capital de 1.000.000 CHF. Ces titres sont apportés pour une valeur réelle nulle.

- 7.780.528 titres de la Société MODISTI SRL, Société à Responsabilité Limitée de droit italien, au capital de 7.780.528 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 7.823.953 euros.

- 120.000 titres de la Société P.M.A. MODEHANDELS GmbH, société à Responsabilité Limitée de droit autrichien, au capital de 120.000 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 609.608 euros.

- 5.000.000 titres de la Société PIMKIE ASIA LIMITED Ltd, Société de droit hong-kongais, au capital de 5.000.000 HKD. Ces titres sont apportés pour une valeur de 763.017 euros.

- 45.000 titres de la Société SOLUTEX SA, Société Anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 325.000 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 276.756 euros.

- 2.477.690 titres Société XKE S.L., société à Responsabilité de droit espagnol, au capital de 24.776.900 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 18.449.426 euros.

1.4 Propriété et jouissance des apports

Les apports de titres des sociétés ci-dessus décrites sont effectués sous les garanties ordinaires de droit et de fait en pareille matière. Les titres apportés ne sont grevés d'aucune inscription, et en particulier d'aucune inscription de nantissement et il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux.

1.5 Rémunération des apports

En rémunération de ces apports, votre société émettra des actions et procédera à l'augmentation corrélative de son capital. La société apporteuse recevra 6.801.878 actions nouvelles de 1,5 euro de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de 10.202.817 € assortie d'une prime d'émission de 27.207.516 €, soit une valeur nette globale de 37.410.333 €. Les actions émises seront assimilées aux actions anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et elles donneront jouissance des mêmes droits.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Mon intervention ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appréciant l'augmentation de capital.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, j'ai notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le contrat d'apport ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- pris connaissance de l'évaluation des sociétés dont les titres sont apportés en analysant les modalités de détermination des valeurs attribuées aux biens composant son actif ;
- obtenu les évaluations des principaux actifs immobiliers par des experts indépendants ;
- pris connaissance de tout évènement significatif intervenu depuis la dernière évaluation des parts, en avril 2018, des sociétés apportées, et pouvant avoir une incidence sur la valorisation des titres apportés et j'ai apprécié, d'une manière générale, qu'aucune perte de valeur n'est intervenue à la date de ce rapport.
- Obtenu une situation intermédiaire au 30 juin 2018 des sociétés objets de l'apport, et une situation consolidée de l'apporteuse.
- Obtenu les rapports des auditeurs et commissaires aux comptes des derniers comptes des sociétés apportées.
- Obtenus les éléments juridiques d'approbation des derniers comptes sociaux,
- Obtenus les attestations de détention des titres apportés et tous éléments permettant d'un confirmer la détention par l'apporteuse.
- Demandé aux dirigeants des sociétés en présence de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Réalité des apports

J'ai contrôlé que les actifs étaient libres.
Je me suis assuré de la libre propriété par les apporteurs des titres qui font l'objet de l'apport.

2.3 Appréciation de la valeur individuelle des apports

J'ai comparé les valeurs des titres apportés avec celles retenues par le collège des experts. Comme indiqué précédemment, l'évaluation de l'ensemble du périmètre des sociétés comprises sous l'apporteuse, et comprenant à la fois la bénéficiaire des apports et les sociétés apportées a été déterminée par des experts indépendants en avril 2018. Ces évaluations ont été effectuées sur la base des capitaux propres réévalués des derniers comptes approuvés (comptes au 31 décembre 2017), reprenant, sur la base des derniers comptes consolidés et des budgets de ces entreprises, une approche multicritère comprenant la valeur patrimoniale, la valeur de rendement par les résultats lorsque la rentabilité est avérée et par les cash-flows, ainsi que les perspectives d'activité. Dans le contexte particulier des restructurations envisagées en 2018 et 2019, il a été tenu compte des pertes envisagées liées à ces restructurations et des plus-values sur les cessions d'immobilisations mises en œuvre.
La méthode d'évaluation des experts s'inscrit dans un processus annuel de valorisation de ce groupe dans une perspective de détention durable des titres. Dans le contexte particulier des restructurations envisagées dont les mises en œuvre ont été initiées sur l'exercice 2018, les coûts de restructuration imputables directement à chaque pays ont été pris en compte pour le calcul des valeurs réelle, de même que les plus-values sur les biens immobiliers en cours de cession et pour lesquels il y a un compromis de vente ou une évaluation par des sociétés spécialisées. La détermination des valeurs individuelles de chaque apport a été effectuée en prenant en compte l'actif net de chaque filiale, l'incidence des coûts de restructurations et des plus-values sur l'immobilier telles que définies ci-dessus, et le poids respectif de chacune des filiales dans la valeur globale du groupe déterminée par les experts.

2.4 Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale des apports, je me suis assuré que cette valeur était au moins égale à la valeur estimée des parts des sociétés apportées. Cette valeur globale est issue des valorisations par des experts déterminées selon les méthodes précisées dans le paragraphe « méthode d'évaluation des apports » de ce rapport.
La modification de certains critères de répartition des valeurs entre les sociétés apportées pourrait venir modifier certaines valeurs individuelles attribuées à ces apports. Cependant la valeur globale du groupe ne s'en trouve pas affectée.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports des titres des sociétés apportées, à savoir : 9.999 titres de la société 3S CONSEIL TUNISIE, 1.200 titres de la société 3S CONSEIL MAROC, 49.999 titres de la société BELSAY, 2.200.000 titres de la société FRAMODE GmbH, 10.000 titres de la société MODE DIFFUSION SYSTEM S.A., 7.780.528 titres de la société MODISTI SRL, 120.000 titres de la société PMA Modehandels GmbH, 5.000.000 titres de la société PIMKIE ASIA Ltd, 45.000 titres de la société SOLUTEX S.A. et 2.477.690 titres de la société XKE S.L.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, j'estime que la valeur globale des apports des titres des sociétés 3S CONSEIL TUNISIE, 3S CONSEIL MAROC, BELSAY, FRAMODE GmbH, MODE DIFFUSION SYSTEM S.A., MODISTI SRL, PMA Modehandels GmbH, PIMKIE ASIA Ltd, SOLUTEX S.A. et XKE S.L., dont la valeur totale est de 37.410.333 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des apports, correspond, au moins à la valeur nominale des actions DIRAMODE à émettre, soit 10.202.817 € augmentée de la prime d'apport soit 27.207.512 €.

Fait à Lille, le 7 octobre 2018

Le Commissaire aux apports,
SARL Audit & Commissariat
AINE & DELDIQUE Associés

Rémy AINE

Annexé à la minute d'un acte reçu
le 16 Octobre 2018
par Me Emilie CARON notaire
soussigné

DIRAMODE

Société par Actions Simplifiée

1, rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D'ASCQ

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Décision n°13 de l'Associé unique
du 16 octobre 2018

Deloitte.

Deloitte & Associés
67, rue de Luxembourg
59777 Euralille
France
Téléphone : + 33 (0) 3 20 14 95 40
Télécopieur : + 33 (0) 3 20 14 95 49
www.deloitte.fr

DIRAMODE

Société par Actions Simplifiée

1, rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D'ASCQ

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Décision n°13 de l'Associé unique du 16 octobre 2018

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société, et/ou des salariés d'une société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce qui seraient désignés par votre Président, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser jusqu'au 31 décembre 2018 à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Président d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Président et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Lille, le 28 septembre 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-Yves MORISSET

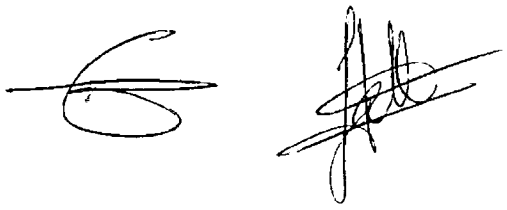
DIRAMODE

Société par Actions Simplifiée

1, rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D'ASCQ

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Décision n°12 de l'Associé unique
du 16 octobre 2018



Deloitte.

Deloitte & Associés
67, rue de Luxembourg
59777 Euralille
France
Téléphone : + 33 (0) 3 20 14 95 40
Télécopieur : + 33 (0) 3 20 14 95 49
www.deloitte.fr

DIRAMODE

Société par Actions Simplifiée

1, rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D'ASCQ

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Décision n°12 de l'Associé unique du 16 octobre 2018

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelé à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,2% du capital de la société.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser jusqu'au 31 décembre 2018 à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Président d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Président s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Lille Nord Pas-de-Calais
Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Président portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lille, le 28 septembre 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-Yves MORISSET

Deloitte.

Deloitte & Associés
67, rue de Luxembourg
59777 Euralille
France
Téléphone : + 33 (0) 3 20 14 95 40
Télécopieur : + 33 (0) 3 20 14 95 49
www.deloitte.fr

DIRAMODE

Société par Actions Simplifiée

1, rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D'ASCQ

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Décision n°5 de l'Associé unique du 16 octobre 2018

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 17 801 598,00 euros à 4 538 302,50 euros.

Lille, le 28 septembre 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-Yves MORISSET

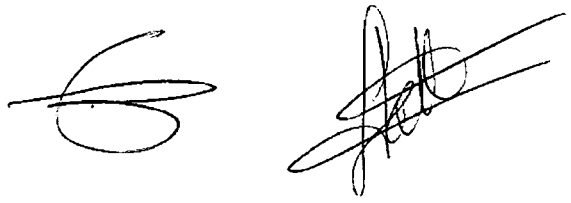
DIRAMODE

Société par Actions Simplifiée

1, rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D'ASCQ

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Décision n°5 de l'Associé unique
du 16 octobre 2018



Annexé à la minute d'un acte reçu
le 16 octobre 2018
par Me Emilie LAFON, notaire
soussigné

DIRAMODE
Société par Actions Simplifiée au capital de 9 752 365,50 €
Siège social : 1, rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D'ASCQ
301 571 931 RCS LILLE METROPOLE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 OCTOBRE 2018

Nom	Fonction	Mandataire	Signature
FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.	Associé unique	représentée par OOSTERDAM B.V. représentée par M. Alain SALLE	
Madame Béatrice LAFON	Président		absente et excusée
Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN	Directeur Général		
Cabinet DELOITTE & ASSOCIES	Commissaire aux comptes	représenté par M. Jean-Yves MORISSET	
Cabinet AINE & DELDIQUE	Commissaire aux apports	représenté par M. Rémy AINE	
Mme Frédérique DUPONT	Déléguée du comité d'entreprise		
Mme Hélène VANLERBERGHE	Déléguée du comité d'entreprise		

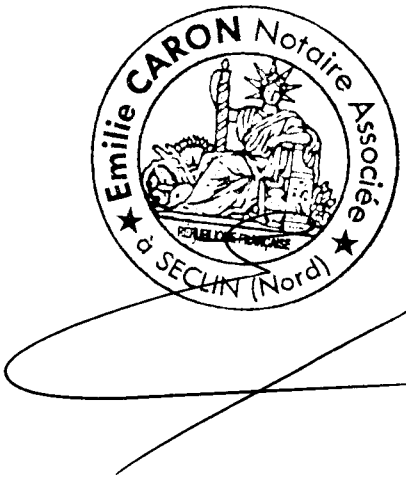
"Certifié sincère et véritable"

Pour le Président de séance
Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN

Certifié sincère et véritable

POUR COPIE AUTHENTIQUE :

- établie en cinquante trois pages
- délivrée par Maître Emilie CARON, notaire associé, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "NOTAPARC NOTAIRES", dont le siège est à SECLIN (Nord), 137, rue Burgault
- certifiée par lui conforme à la minute réalisée par reprographie avec tous les renvois et toutes les mentions et signatures y apposés.



DIRAMODE

SAS au capital de 41 948 635,50 €
Siège social : 1, rue John HADLEY — 59654 VILLENEUVE D'ASCQ
301 571 931 RCS LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-sept octobre,
A neuf heures.

La soussignée, Béatrice LAFON, agissant en qualité de Président de la Société, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président prend acte de la démission de Monsieur Eric FOUCAULT de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société avec effet au 25 octobre 2018.

DEUXIEME DECISION

Le Président, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légales ou autres afférentes aux décisions prises ci-dessus.



Le Président
Béatrice LAFON

DIRAMODE

Société par Actions Simplifiée au capital de 41 948 635,50 €
Siège social : 1, rue John Hadley
59654 VILLENEUVE D'ASCQ

301 571 931 RCS LILLE METROPOLE

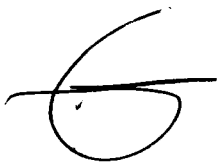
STATUTS

MIS A JOUR AU 16 OCTOBRE 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Directeur Général

Pierre-Yves GUISLAIN



STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2012, la Société a été transformée en société par actions simplifiée. Elle ne peut pas procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

Elle est régie par :

- les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiées,
- les articles 1832 à 1844-17 du code civil, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, l'administration et l'exploitation de tous fonds de commerce et en particulier de tous fonds relatifs au commerce d'articles textiles destinés à l'habillement, d'accessoires de la mode, de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, d'articles chaussants ainsi que d'articles de cadeaux et de décoration, et plus généralement de tous produits se rapportant à l'équipement de la personne et de la maison,

- l'exploitation de tous fonds de commerce relatifs aux activités d'achats et de ventes en gros et au détail, de déstockage de vêtements de prêt à porter et plus généralement de tous articles d'habillement et de leurs accessoires,

- l'acquisition, en vue de la revente de tous fonds de commerce, d'immeubles, d'actions et de parts de sociétés immobilières en qualité de marchand de biens,

- toutes activités de conseil en stratégie d'entreprise, d'aide à la prise de décisions, de développement et de direction d'entreprises, toutes prestations de services notamment administratif, juridique, financier, de gestion, de logistique et/ou d'entreposage, d'importation, d'exportation, et plus généralement toute activité de conseil ou d'assistance aux entreprises,

- et d'une manière générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale : **DIRAMODE**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales «S.A.S» et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : **VILLENEUVE D'ASCQ (59654) - 1 Rue John Hadley.**

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une décision ordinaire des associés.
Le Président a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

ARTICLE 5 - DUREE

La société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 41.948.635,50 €. Il est divisé en 27.965.757 actions de 1,50 € chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Leur propriété résulte d'une inscription au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.
Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

Les actions se transmettent par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire. Leur transmission ne peut s'opérer que sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant et par l'enregistrement du changement de propriété des actions sur le registre des mouvements de titres et les comptes des titulaires dès réception de l'ordre de mouvement.

ARTICLE 8 - CESSION DES ACTIONS

La cession des actions est libre.

ARTICLE 9 - EXCLUSION

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :
- violation des statuts,
- mésentente grave entre associés,
- faits ou actes susceptibles de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société,
- abus de minorité de la part d'un associé,
- prononcé d'une condamnation pénale à l'encontre d'un associé,

- interdiction faite à un membre de la société de participer à l'activité de celle-ci,
- modification dans le contrôle d'une société associée.

L'exclusion d'un associé de la société est décidée par les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'exclusion d'un associé ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes :

- information de l'associé concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 15 jours avant la date à laquelle doivent se prononcer les associés, accompagnée de l'exposé des motifs de l'exclusion envisagée et de toutes pièces justificatives utiles,

- information identique aux autres associés,

- tenue de l'assemblée des associés permettant à l'associé concerné de faire valoir ses arguments en réponse aux griefs invoqués pour justifier son exclusion.

Dans l'attente de l'accomplissement de ces formalités, le Président peut consulter les associés par tout moyen à l'effet de décider de suspendre l'exercice des droits non pécuniaires de l'associé dont l'exclusion est envisagée.

Les conséquences de l'exclusion

L'associé exclu doit céder la totalité de ses actions dans le délai de 10 jours à compter de la décision d'exclusion :

- aux autres associés,
- à la société elle-même, sous réserve d'une réduction du montant de son capital social dans un délai de 6 mois.

Les droits de vote de l'associé exclu sont suspendus dès le prononcé de cette exclusion. Dans le cas où l'exclusion résulte d'une action ayant causé un dommage à la société, ladite exclusion est prononcée sans préjudice des éventuelles actions judiciaires, pénales ou civiles, qui pourraient être diligentées à l'encontre de l'associé exclu.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office par un ordre de mouvement signé par le Président de la Société ou d'une personne déléguée par lui sans qu'il soit besoin de celle de l'associé exclu.

Le prix des actions de l'associé exclu doit être versé à celui-ci dans les 30 jours de l'exclusion.

Le présent article deviendra caduc en cas de transformation de la société en une société d'une autre forme.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, au règlement intérieur s'il existe et aux décisions des associés.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

5. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

6. Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 11 - PRESIDENT

1. La société est représentée, gérée et administrée par un Président, personne morale ou physique, associé ou non de la société, nommé avec ou sans limitation de durée par décision collective ordinaire des associés. .

 Le Président est révocable à tout moment, sans juste motif, par décision collective ordinaire des associés.

2. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

 Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

 Par ailleurs, sans que cette règle puisse être opposable aux tiers, la consultation préalable du Comité Exécutif par le Président sera obligatoire pour les décisions suivantes :

 L'établissement des documents de gestion prévisionnelle ; L'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion.

3. Rémunération du Président

 La rémunération du Président est fixée par les actionnaires à la majorité simple ou par un Comité ad hoc désigné par les actionnaires qui contrôlent la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

 Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

ARTICLE 12 - AUTRES DIRIGEANTS

Par décision collective ordinaire, les associés peuvent procéder à la désignation de tous dirigeants autres que le Président et/ou de tout organe collégial dont elle fixe le nombre, les attributions et les régies de fonctionnement.

Les associés peuvent notamment nommer un ou plusieurs directeurs généraux et directeurs généraux délégués dont ils fixent l'étendue et la durée des pouvoirs.

Le Président peut également procéder à la désignation d'un ou plusieurs autres dirigeants, notamment nommer un ou plusieurs directeurs généraux et directeurs généraux délégués dont il fixe l'étendue et la durée des pouvoirs et auxquels il délègue les pouvoirs de direction générale ou de gestion qu'il juge opportun.

Sauf décision contraire des associés ou du Président procédant à la nomination, le directeur général et le directeur général délégué disposent des mêmes pouvoirs que le Président et notamment du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Les autres dirigeants sont révocables à tout moment, sans juste motif, par décision collective ordinaire des associés ou par décision du Président.

ARTICLE 13 - COMITE EXECUTIF

Il peut être également créé un Comité Exécutif ayant pour mission d'assister et de conseiller le Président, dans la gestion de la Société.

13.1 Composition

Le Comité Exécutif, sera composé d'au minimum trois membres, dont le Président, membre de droit.

Les membres du Comité Exécutif peuvent être, notamment, des salariés de la Société.

Les membres du Comité Exécutif, à l'exclusion de son Président, n'engagent pas la société vis-à-vis des tiers.

13.2. Nomination- Révocation

Ils seront nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par le Président de la Société pour une durée maximum de quatre ans.

Ils sont révocables à tout moment.

13.3. Rémunération

Les membres du Comité Exécutif ne percevront pas de rémunération.

13.4. Président du Comité Exécutif

Le Président de la Société est également Président du Comité. Il organise et dirige les travaux du Comité.
Il veille au bon fonctionnement du Comité et s'assure, en particulier, que les membres du Comité Exécutif sont en mesure de remplir leur mission.

13.5 Missions

Le Comité Exécutif sera réuni et consulté par le Président de la Société au moins deux fois par an et aura pour mission l'examen :

- des documents de gestion prévisionnelle ;
- des comptes annuels et du rapport de gestion.

Le Comité Exécutif ayant une mission consultative, le Président n'est pas lié par ses avis.

Le Comité Exécutif est convoqué par le Président de la Société, par tout moyen, notamment, verbalement, par courrier ou par courriel.

Le Président pourra consulter le Comité quand il le juge nécessaire.

13.6 Délibérations

Le Comité peut valablement délibérer si au moins deux membres sont présents ou représentés.

Les membres du Comité Exécutif pourront être représentés par un autre membre du Comité ou par un salarié de la Société, de la société qui contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce ou d'une société détenue majoritairement par cette dernière.

Les avis du Comité sont rendus à la majorité simple. La voix du Président de la Société, s'il est présent, est prépondérante.

Les délibérations du Comité seront constatées dans des comptes rendus, qui seront établis par le Secrétaire nommé par le Président lors de chaque réunion du Comité. Les comptes rendus seront signés par le Président de la Société, ou un membre du Comité Exécutif, et communiqués à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Comité Exécutif. La délégation du Comité d'Entreprise se fait conformément aux dispositions légales figurant dans le code du travail. Ils assistent aux réunions sans voix délibérative.

Les délégués du Comité d'Entreprise sont invités à toutes les réunions.

Le Comité Exécutif aura toute latitude pour assurer l'organisation et le bon déroulement de ces réunions. Il déterminera notamment le lieu de réunion, le délai et la forme des convocations, l'ordre du jour, et les personnes éventuellement invitées pour l'assister.

Si aucun Comité exécutif n'est créé, les membres du Comité d'Entreprise exerceront leurs droits auprès du Président de la Société.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Les dispositions des articles L 227-10 à L 227-12 du Code de Commerce sont applicables.

Le(s) commissaire(s) aux comptes doit(vent) être informé(s) des conventions soumises aux articles visés ci-dessus dans le mois de leur conclusion. Il(s) présente(nt) un rapport sur ces

conventions aux associés.

Les associés statuent sur ce rapport aux conditions ordinaires, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants, d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Tout actionnaire a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants.

ARTICLE 16 - DECISIONS DES ASSOCIES

1. Les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication- vidéo, courriel, fax, télétransmission, etc. -peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

2. Doivent faire l'objet de décisions collectives, outre les décisions expressément prévues par ailleurs aux statuts, celles relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission les apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, la dissolution, la transformation de la société, l'émission de valeurs mobilières donnant ou non accès à une quotité du capital, le transfert du siège social hors du département ou d'un département limitrophe, la nomination du Président et la révocation de celui-ci, la nomination des commissaires aux comptes et leur révocation, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

La tenue d'une assemblée générale est obligatoire pour l'approbation des comptes et l'affectation du résultat.

A ces occasions des représentants du Comité d'Entreprise seront convoqués, conformément aux dispositions légales figurant dans le code du travail.

3. L'assemblée est convoquée par le Président, ou un associé ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du Président.
Le commissaire aux comptes peut, à toute époque, convoquer une assemblée. L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par tous moyens quinze jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour.

L'assemblée peut néanmoins valablement délibérer sans convocation si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le Président, à défaut, l'assemblée élit son président.

L'assemblée convoquée par le Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par le liquidateur est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance et un actionnaire présent à l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

4. En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun, par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans un délai de quinze jours est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

5. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire qui ne peut être qu'un autre associé ou le conjoint. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

ARTICLE 17- DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la société, la prorogation de la durée de la société, sa transformation en une autre forme, son changement de nationalité, ainsi que toute autre modification des statuts à l'exception de celle concernant le transfert du siège social.

Les décisions extraordinaires ne peuvent valablement être adoptées que si les associés présents ou représentés à l'assemblée ou participant à la consultation par écrit possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

L'augmentation des engagements des associés ne peut être décidée qu'à l'unanimité des associés.

Toutes les autres décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

ARTICLE 18 - DECISIONS ORDINAIRES

Toutes les autres décisions et notamment celles relatives à la nomination du liquidateur et l'approbation des comptes annuels après la dissolution de la société sont qualifiées d'ordinaires.

Les décisions ordinaires ne peuvent valablement être adoptées que si les associés présents ou représentés à l'assemblée ou participant à la consultation écrite possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 20 - COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

ARTICLE 21 - RESULTATS SOCIAUX

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque associé dans les bénéfices est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

L'assemblée des associés statuant sur les comptes d'un exercice a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

ARTICLE 22- LIQUIDATION

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions du code de commerce et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 23- CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.